



Agents biologiques en tout genre

Tout savoir sur
la sécurité biologique

Contenu

1. Explication des dispositions du code du bien-être au travail (VII)	3
2. Risques biologiques et bien-être au travail	4
3. Pour qui ?	5
4. Que sont les agents biologiques ?	6
5. Comment les maladies infectieuses apparaissent-elles ?	7
6. Comment inventorier et évaluer les risques (IER)?	8
7. Comment appliquer la hiérarchie de la prévention ?	9
8. Conseils pratiques	10
9. Risques biologiques et biosécurité : quelle est la différence ?	10
10. Qu'est-ce qui relève de la biosécurité ?	11
11. Tâches et responsabilités en matière de biosécurité	12
12. Soutien sur mesure en matière de risques biologiques et de biosécurité	13
13. Des questions sur les agents biologiques et la biosécurité ?	15
14. Liste de contrôle agents biologiques	16

Agents biologiques sur le lieu de travail : prévention et gestion des risques

Si vous travaillez dans une entreprise ou un environnement où les travailleurs entrent en contact avec les **bactéries, virus, moisissures, levures ou allergènes**, cette brochure est faite pour vous. Vous y trouverez un aperçu clair des risques, des mesures obligatoires, des conseils pratiques pour un environnement de travail sûr.

Cette brochure est principalement destinée aux **petites entreprises** (< 20 travailleurs) qui ne travaillent pas délibérément avec des agents biologiques, tels que l'industrie alimentaire, le traitement des déchets, le nettoyage, les soins de santé, etc.

1

Explication des dispositions du code du bien-être au travail (VII)

Les employeurs sont légalement tenus de protéger les travailleurs contre les agents biologiques au travail. Cela nécessite une approche bien pensée comprenant plusieurs mesures. Les actions suivantes en font incontestablement partie :

- **Évaluation des risques.** Évaluez les risques d'exposition aux agents biologiques au travail. Tenez compte de la nature de l'agent, de l'intensité et de la durée de l'exposition ainsi que des mesures de gestion proposées. L'évaluation des risques est réalisée par l'employeur, en collaboration avec le conseiller en prévention et le médecin du travail, est consignée, présentée au comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et revue périodiquement.
- **Inventaire.** Déterminez qui entre en contact avec quels agents biologiques et enregistrez ces informations.
- **Mesures techniques.** Prévoir des mesures techniques collectives, telles que la ventilation, afin de minimiser l'exposition.
- **Collecte des déchets.** Veillez à prendre les mesures de protection appropriées lors de la collecte de déchets contenant des agents biologiques.
- **Transport.** Organisez le transport sécurisé des agents biologiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail.
- **Formation.** Assurez la formation et l'information sur les risques et les mesures de précaution nécessaires.
- **Instructions de travail.** Établissez des consignes de travail claires et compréhensibles pour la manipulation d'agents biologiques.
- **Hygiène.** Veillez à mettre en place des mesures d'hygiène telles que des espaces séparés pour manger et boire, des installations pour se laver et des vêtements de travail adaptés afin d'éviter toute contamination.
- **Politique de détection.** Vérifiez régulièrement l'hygiène et les risques potentiels dans les espaces de travail.
- **Surveillance de la santé.** Organisez la surveillance médicale pour les travailleurs et prévoyez les vaccinations nécessaires contre les maladies infectieuses.
- **Accidents.** Élaborez au préalable une procédure claire pour le cas où quelque chose tournerait mal.
- **Signalisation.** Indiquez clairement les zones à risque sur le lieu de travail afin de sensibiliser les travailleurs aux dangers.
- etc.



2 Risques biologiques et bien-être au travail

Si vous travaillez avec des agents biologiques, vous devez satisfaire aux règles du livre VII du code du bien-être au travail. Cette législation s'applique à deux types d'environnements de travail :

- les organisations qui travaillent délibérément avec des agents biologiques, telles que les laboratoires ou les industries biotechnologiques.
- les secteurs susceptibles d'être indirectement exposés, tels que le secteur des soins de santé, l'agriculture, le traitement des déchets, les blanchisseries ou les entreprises alimentaires.

Qui est responsable ?

Selon le code du bien-être au travail, **l'employeur porte la responsabilité finale** pour un environnement de travail sûr et sain.

Il est soutenu dans cette tâche par le **conseiller en prévention**, mais les **supérieurs hiérarchiques** et les **travailleurs** jouent également un rôle actif dans le respect et la mise en œuvre des mesures.

3 Pour qui ?

Cette brochure s'adresse à toutes les entreprises de moins de 20 collaborateurs issues des secteurs suivants :

- fleuristes ;
- gardes forestiers et travailleurs forestiers ;
- contact direct avec les animaux ou des produits d'origine animale ;
- services sociaux, d'urgence et pénitentiaires ;
- soins de santé ;
- industrie du nettoyage ;
- terrassiers ;
- laboratoires cliniques, vétérinaires et de diagnostic ;
- exploitations agricoles ;
- industrie du cuir ;
- industrie alimentaire ;
- usines de traitement des déchets ;
- stations d'épuration des eaux ;
- laboratoires.



4

Que sont les agents biologiques ?

Les agents biologiques sont des micro-organismes d'origine végétale ou animale qui peuvent présenter de graves risques pour la santé des travailleurs qui y sont exposés.

En général, les agents biologiques sont divisés en **quatre groupes** en fonction du risque de maladies infectieuses qu'ils peuvent provoquer.

Groupe de risque	Risque de maladie infectieuse chez les travailleurs en bonne santé	Propagation au sein de la population	Traitement efficace disponible	Exemples
1	improbable	non	s.o.	pénicilline
2	oui	non	oui	légionelle
3	oui, grave	oui	oui	salmonelle
4	oui, grave	oui	non	virus Ebola

Les agents biologiques du groupe 1 ne provoquent pas de maladie infectieuse, mais peuvent entraîner une réaction allergique ou une intoxication. Les autres groupes de risque peuvent avoir des conséquences plus graves, telles que des maladies infectieuses graves, le cancer ou même **la mort**.

Certaines infections ne sont pas immédiatement perceptibles. Il peut s'écouler plusieurs années avant qu'une maladie ne se manifeste, comme dans le cas de l'hépatite C ou de la maladie de Lyme. Les hépatites A et B, la tuberculose et la maladie de Lyme sont d'autres infections professionnelles typiques.

En outre, il existe un risque que les travailleurs contaminent leurs proches et que les produits soient contaminés, par exemple dans le cas de la salmonelle dans les aliments.

5

Comment les maladies infectieuses apparaissent-elles ?

Une infection peut uniquement se développer si 6 maillons sont présents. Ces maillons forment ensemble une chaîne infectieuse.



En rompant l'un de ces maillons, vous pouvez prévenir l'infection. Par exemple, la **vaccination** empêche la personne de tomber malade à cause de l'agent pathogène. La vaccination réduit le risque de maladie en renforçant au préalable le système immunitaire contre l'agent pathogène.

6 Comment inventorier et évaluer les risques (IER) ?

Avant que vous ou vos travailleurs ne vous mettiez au travail, il est important d'identifier correctement les risques professionnels au préalable et de les évaluer régulièrement.

Le fait que vous couriez réellement un risque dépend de nombreux facteurs, tels que le type d'agent ou la manière dont vous y êtes exposé.

Posez-vous les questions suivantes :

- Avec **quels** agents biologiques (un seul ou une combinaison) vos travailleurs entrent-ils en contact ?
- Quelle est la **voie d'exposition** (inhalation, ingestion, contact cutané, etc.) ?
- **Quelle est la durée et l'intensité** de l'exposition (quand et à quelle fréquence) ?
- Quels risques pour la santé y sont liés ?
- Comment exploiter les informations recueillies lors des visites d'entreprises et des examens **périodiques** pour procéder à une réévaluation régulière en cas de modification des conditions de travail ?



7

Comment appliquer la hiérarchie de la prévention ?



1. **Élimination** : Évitez autant que possible l'utilisation d'agents biologiques.
2. **Substitution**. Si l'utilisation ne peut être évitée, vérifiez alors si vous pouvez utiliser une alternative plus sûre qui présente moins de risques pour la santé de vos travailleurs.
3. **Équipements de protection collective (EPC)**. Si le remplacement n'est pas possible, vous pouvez miser sur des mesures collectives. Pensez à une protection, à une baisse de la température ou à un système de ventilation qui limite l'exposition.
4. **Équipements de protection individuelle (EPI)**. Les mesures collectives sont-elles insuffisantes ? Dans ce cas, prévoyez les équipements de protection individuelle appropriés, tels que des gants, des chaussures, des lunettes ou un masque.
5. **Mesures organisationnelles**.
 - Donnez des instructions claires, tant oralement que par écrit, et dispensez une formation sur les risques pour la santé, les mesures de précaution, les règles d'hygiène (telles que se laver les mains et ne pas fumer, manger ou boire pendant le travail présentant des risques d'exposition) et les mesures à prendre en cas d'accident impliquant des agents biologiques.
 - Informez sur l'utilisation correcte des vêtements et équipements de protection.
 - Organisez des examens médicaux préventifs via IDEWE. Si un vaccin efficace est disponible, proposez-le.
 - Protégez les groupes à risque tels que les travailleuses enceintes ou les intérimaires.
6. **Mesures en cas d'incident**.
 - Mettez en place une procédure d'urgence pour les incidents impliquant des agents biologiques.
 - Veillez à ce que des secouristes formés soient présents sur le lieu de travail et à ce que le matériel de premiers secours approprié y soit disponible.
7. **Signalisation**. Utilisez le symbole de risque biologique et d'autres symboles d'avertissement pour signaler les risques.

8 Conseils pratiques

- Contrôlez et évaluez régulièrement l'hygiène, le respect des instructions, l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), etc.
- **Communiquez** de manière claire et suffisante sur les risques et les mesures à prendre.
- Pensez aux risques potentiels liés à la **gestion des déchets** : établissez des procédures d'élimination et de désinfection des déchets.
- Signalez à l'avance toute exposition aux groupes à risque 2, 3 ou 4 à **l'inspection du travail**.
- Tenez une liste et informez votre médecin du travail des travailleurs exposés (groupes 3 et 4), de la nature du travail et des **informations** concernant l'agent biologique.
- Signalez tout **accident ou incident** impliquant un groupe à risque 3 ou 4 à l'inspection du travail.
- Faites appel à IDEWE si vous ne disposez pas d'une expertise interne suffisante.

9 Risques biologiques et biosécurité : quelle est la différence ?

Toute organisation dont les travailleurs sont en contact avec des agents biologiques doit respecter un certain nombre d'**obligations légales de base**. Il s'agit notamment de réaliser une analyse de risques, de mettre en place des mesures de protection appropriées et d'offrir une formation et une supervision. Ces obligations s'appliquent, par exemple, aux établissements de soins, aux entreprises alimentaires, aux exploitations agricoles, aux blanchisseries ou aux entreprises de traitement des déchets.

Mais dans certains secteurs et environnements, des **règles plus strictes s'appliquent dans le cadre de la biosécurité**.

10

Qu'est-ce qui relève de la biosécurité ?

La biosécurité concerne les entreprises ou institutions qui font un **usage dit restreint** :

- **d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ;**
- **d'organismes pathogènes** pouvant être nocifs pour l'homme, les animaux ou l'environnement.

Cet usage comprend par exemple la **modification génétique, la culture, le stockage, le transport, la destruction ou l'élimination** de ces organismes. Pensez aux instituts de recherche, aux entreprises biotechnologiques et aux laboratoires cliniques.

Obligations spécifiques en matière de biosécurité

Outre les obligations habituelles, ces entreprises sont soumises à un certain nombre d'obligations supplémentaires en matière d'autorisation et de notification :

- autorisation environnementale (Vlarem I) ;
- autorisation de biosécurité ;
- respect des conditions spécifiques du Vlarem II ;
- désignation d'un coordinateur interne ou externe chargé de la biosécurité ;
- élaboration et mise à jour d'un dossier de sécurité ;
- tenue de registres des organismes utilisés ;
- audits internes et/ou externes réguliers.

Ces obligations s'appliquent en Flandre, mais une législation similaire existe également en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale.





11 Tâches et responsabilités au sein de la biosécurité

Une bonne politique de biosécurité nécessite des **accords clairs et un suivi professionnel**. Au sein de votre organisation, le coordinateur de la biosécurité joue un rôle central à cet égard. Outre l'accompagnement durant l'analyse de risques et le suivi des notifications, des demandes d'autorisation et du dossier de biosécurité, le coordinateur veille à la mise en place concrète d'un environnement de travail sûr.

Un coordinateur de la biosécurité :

- organise des formations ciblées pour les travailleurs qui travaillent avec des agents biologiques ;
- élabore un système de gestion des déchets efficace, adapté à la nature des risques biologiques ;
- tient à jour des registres de qualité et actualisés ;
- supervise le stockage, le transport interne et la décontamination des matériaux biologiques et des locaux ;
- organise des inspections internes et des contrôles de conformité aux procédures ;
- assure la maintenance et le contrôle des équipements, tels que les armoires de sécurité ou les autoclaves.

Soutien sur mesure en matière de risques biologiques et de biosécurité

Conseils et assistance en matière de risques biologiques

Nous pouvons vous accompagner dans les domaines suivants :

- les obligations administratives et organisationnelles liées aux agents biologiques ;
- les contacts avec les autorités publiques ;
- l'élaboration de plans d'urgence et de conseils spécifiques en cas d'incident ;
- l'aménagement des lieux de travail en tenant compte de la biosécurité ;
- la réalisation d'une analyse de risques permettant de comprendre l'exposition sur le lieu de travail ;
- le choix et la mise en œuvre de mesures de prévention et de gestion efficaces ;
- la réalisation d'audits pour vérifier la conformité légale.

Sécurité biologique : soutien ciblé du coordinateur interne

Nos experts peuvent soutenir le coordinateur biosécurité et/ou environnement pour :

- l'établissement du dossier de biosécurité et la demande de permis environnemental, y compris l'analyse de risques ;
- la préparation et la réalisation d'audits internes et externes et d'inspections ;
- l'élaboration de procédures internes, par exemple pour la gestion des déchets et la désinfection ;
- la détermination de mesures de confinement appropriées ;
- la prise en charge temporaire du rôle de coordinateur externe de la biosécurité ou de l'environnement.

Formations sur mesure

Nous organisons des formations pratiques sur :

- la reconnaissance et la maîtrise des risques biologiques ;
- les méthodes de désinfection et les mesures d'hygiène ;
- l'utilisation en toute sécurité d'équipements de protection individuelle (EPI).

Mesures des agents biologiques

IDEWE effectue des mesures ciblées afin d'évaluer l'exposition :

- mesures des moisissures, bactéries et autres agents biologiques ;
- élaboration et suivi d'un plan de gestion de la légionellose ;
- recherche sur le syndrome du bâtiment malsain.



Des questions sur les agents biologiques et la biosécurité ?

Exposition et risques

- Mes travailleurs sont-ils exposés à des agents biologiques ?
- Une collègue enceinte peut-elle continuer à travailler avec des agents biologiques ?
- Comment établir une analyse de risques correcte ?
- Quels équipements de protection individuelle sont nécessaires ?

Procédures, hygiène et déchets

- Chez nous, « propre » signifie-t-il vraiment « propre » ?
- Notre procédure de désinfection est-elle efficace ?
- Comment stocker et gérer les déchets biologiques ?

Transport et situations d'urgence

- Comment organiser un lieu de travail sûr et le transport interne du matériel ?
- Quelles mesures sont nécessaires en cas d'urgence ?

Législation et obligation de permis

- Où en est notre biosécurité ?
- Quelles installations dois-je faire contrôler ?
- Notre permis environnemental et notre autorisation en matière de biosécurité sont-ils en ordre ?
- Comment établir un dossier de biosécurité complet ?
- De quoi dois-je tenir compte lors de l'extension du laboratoire ?

Formation et connaissances

- Avons-nous suffisamment de connaissances et de temps en interne ?
- Comment former mes travailleurs de manière pratique et efficace ?

Inspections

- Comment se préparer à une visite de contrôle ?

Quelle que soit votre question, le Groupe IDEWE vous aide en vous apportant des réponses concrètes et un accompagnement personnalisé par des experts.

1. Conditions de vie au travail

		OUI	NON
1.1	Les travailleurs sont-ils en contact direct avec des personnes ?	●	●
1.2	Les travailleurs sont-ils en contact direct avec des animaux ?	●	●
1.3	Les travailleurs sont-ils en contact direct avec de la terre ou des substances végétales ?	●	●
1.4	Les travailleurs sont-ils en contact direct avec l'eau (sous forme liquide, spray ou aérosol) ?	●	●
1.5	Les travailleurs sont-ils en contact direct avec des matières organiques (sous quelque forme que ce soit) ?	●	●
1.6	Les travailleurs sont-ils en contact direct avec des denrées alimentaires (produits de base et aliments transformés) ?	●	●
1.7	Les travailleurs sont-ils en contact direct avec des déchets humains ou animaux, sous forme solide ou liquide ?	●	●

2. Travailleurs

		OUI	NON
2.1	Les travailleurs ont-ils reçu une formation sur les dangers auxquels ils sont exposés ?	●	●
2.2	Les travailleurs vulnérables, tels que les femmes enceintes ou les travailleurs souffrant de pathologies sous-jacentes, sont-ils pris en compte ?	●	●
2.3	Les travailleurs et la direction sont-ils informés de la chaîne d'infection, des portes d'entrée et du mode de transmission possibles des agents biologiques : inhalation, ingestion, absorption cutanée ?	●	●
2.4	Y a-t-il des agents d'entretien ou des travailleurs chargés de la maintenance qui sont en contact avec des agents biologiques (par exemple, lors du ramassage des poubelles) ?	●	●
2.5	Faut-il utiliser des panneaux d'avertissement et de sécurité sur le lieu de travail ? Les travailleurs doivent-ils les utiliser ?	●	●
2.6	Vos travailleurs entrent-ils en contact avec des agents biologiques ?	●	●
2.7	Y a-t-il des travailleurs allophones ?	●	●

● = OK ● = Attention requise

3. Lieu de travail

		OUI	NON
3.2	Les lieux de travail sont-ils régulièrement nettoyés avec des produits désinfectants ?		
3.3	Y a-t-il des toilettes séparées pour les travailleurs ?		
3.4	La ventilation est-elle suffisante sur le lieu de travail ?		
3.5	Une surveillance médicale est-elle prévue, avec possibilité de vaccination si disponible ?		

4. Organisation du travail

		OUI	NON
4.1	L'application des procédures fait-elle l'objet d'un contrôle périodique ?		

5. EPI

		OUI	NON
5.1	Les travailleurs portent-ils les équipements de protection individuelle adaptés ?		
5.2	Les EPI appropriés sont-ils mis à disposition ?		
5.3	Les travailleurs continuent-ils à porter des équipements de protection lorsqu'ils quittent leur lieu de travail ?		
5.4	Les travailleurs ont-ils besoin d'une protection respiratoire ?		
5.5	Y a-t-il un risque de contamination par des éclaboussures ou des déversements ?		

6. Hygiène

		OUI	NON
6.1	Les travailleurs mangent-ils ou fument-ils sur leur lieu de travail ?		
6.2	Y a-t-il suffisamment d'installations sanitaires pour tous les travailleurs ?		
6.3	Les blessures ou plaies ouvertes sont-elles couvertes et soignées de manière appropriée ?		

Bureaux régionaux du Groupe IDEWE

Contactez-nous – Nous nous ferons un plaisir de vous aider !

Anvers

Tél. : 03 218 83 83
antwerpen@idewe.be

Hasselt

Tél. 011 24 94 70
hasselt@idewe.be

Namur

Tél. 081 32 10 40
namur@idewe.be

Bruxelles

Tél. 02 237 33 24
bruxelles@idewe.be

Louvain

Tél. 016 39 04 38
leuven@idewe.be

Roulers

Tél. 051 27 29 29
roeselare@idewe.be

Charleroi

Tél. 071 23 99 11
charleroi@idewe.be

Liège

Tél. 042 29 71 91
liege@idewe.be

Turnhout

Tél. 014 40 02 20
turnhout@idewe.be

Gand

Tél. 09 264 12 30
gent@idewe.be

Malines

Tél. 015 28 00 50
mechelen@idewe.be

www.idewe.be | info@idewe.be

© IDEWE – Aucun extrait de cette publication ne peut, d'aucune façon et sous quelque forme que ce soit, être reproduit ou rendu public sans l'autorisation écrite de l'éditeur. Éditeur responsable : Pr Lode Godderis, IDEWE, Interleuvenlaan 58, 3001 Louvain. 6288-2.0-202507-20290. Dépôt légal : D/2015/11.422/1.